PROCES VERBAL

Le lundi 15 décembre 2014 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Lucas CHARMEL

Date de la Convocation : 05/12/2014

Date d'affichage : 05/12/2014

Nombre de conseillers présents : **39**

Nombre de « pouvoir » : 11

Nombre de votants : **50**

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- BOEHLY Franck
- BOUCHELLA Yassine
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEGAND Pierre-François
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DESTISON Béatrice
- DEVEZE Fabienne
- FAIST Denis
- FRANCART Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAILLARD Pierre
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- HOULLIER Véronique
- JUILLET Jean-Pierre
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LHEUREUX Virginie
- LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène
- MANCEL Joël
- MARIE Manuela
- MUNERET Virginie
- ORHAND Laetitia
- PAULHAN Guy
- PERESSE Marie
- PONS Michel
- RIBAULT Hugues
- RICHARD Arnaud
- SEBILEAU Guillaume
- SPANGENBERG Frédéric
- SZYMANEK Catherine
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- Eddie AÏT	donne pouvoir à Philippe TAUTOU
- Philippe BERTON	donne pouvoir à Lucas CHARMEL
- Eric DEWASMES	donne pouvoir à Béatrice DESTISON
- Khadija GAMRAOUI-AMAR	donne pouvoir à Virginie MUNERET
- Thérèse GEVRESSE	donne pouvoir à Véronique HOULLIER
- Jean-Michel JOURDAINNE	donne pouvoir à Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO	donne pouvoir à Guy PAULHAN
- Angélique MONTERO-MENDEZ	donne pouvoir à Nicolle GENDRON
- Charlotte PREVERAUD-de-VAUMAS	donne pouvoir à Marie PERESSE
- Françoise ROSSI	donne pouvoir à Yassine BOUCHELLA
- Marie-Laure VARDON	donne pouvoir à Christophe DELRIEU

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- Youssef ABDELBAHRI
- Hélène DEBAISIEUX-DENE

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucas CHARMEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Création d'un Budget annexe pour la gestion de la partie économique du bâtiment GKN
2- Indemnité de conseil au comptable
3- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parc Eco-construction - Exercice 2014
4- Création d'un Budget annexe pour les ZAE
5- Décision modificative n°4-2014-budget principal
6- Ouverture de crédits par anticipation
7- Subvention au COS - exercice 2014
8- Avenant n°4 convention partenariale STIF
9- Convention financière étude sécurité PPH Carrières-sous-Poissy
10- Subvention FEDER Maison Des Insectes
11- Subvention FEDER Seine Park
12- Cofinancement d'actions pour le développement de l'emploi des femmes et de la mixité professionnelle par le Conseil Régional IDF
13- Cofinancement de l'action des Relais Emploi Conseil par le CG des Yvelines
14- Reversement de la subvention du Contrat Social du Territoire de Chanteloup-les-Vignes à la MDE Amont 78 et Avenant n°1 au CST
15- Continuité d'actions de la MDE Amont 78 - Partenariat avec le FAF-TT
16- Continuité des actions de la MDE - Amont 78 - Partenariat avec le Fongecif Ile-de-France
17- Forum_2014_Convention Croix Rouge Française_CA2RS
18- Participation de la commune de Maurecourt au financement dans la gestion des CSS
19- Tarification leçons de natation piscine Verneuil Vernouillet
20- Avenant n°1 Marché transports occasionnels
21- Convention de mise à disposition données Relevé Parcellaire Graphique
22- Echanges de données SARO
23- Echanges de données SIARH
24- Approbation des tarifs du parc relais de la gare de Vernouillet-Verneuil
25- Attribution du marché de balayage manuel
26- Convention de mise à disposition des véhicules voirie (Retrait de la délibération n°26)
27- Convention de salage avec le CG 78
28- Convention de salage avec les agriculteurs
29- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
30- Enfouissement du réseau Eclairage Public Rue de Courcieux à Andrésy
31- Avis sur le projet de révisions du décret portant création de l'EPF Ile-de-France
32- Création et adhésion à l'association pour le prolongement d'Eole
33- Convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain – Gare d'Andrésy

1. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 22 septembre, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à l'acquisition de l'unité foncière « GKN ».

Cette acquisition a une double vocation :

- Maintenir l'activité économique :
  - de la société GKN Automotive sur le territoire en lui permettant de se relocaliser sur un des bâtiments du site, de main
  - de la société Mécafondo actuellement locataire
  - de proposer des locaux disponibles pour une nouvelle activité économique
- Héberger l'ensemble des services communautaires.

La vocation économique de cette acquisition suppose un suivi comptable des opérations liées à cette activité, opérations soumises à la TVA. Ce suivi peut être assuré de deux manières : soit en émettant les écritures s'y rapportant en HT dans le budget principal, soit en les individualisant dans un budget annexe.
Cette seconde option est préconisée.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de ce budget annexe, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14, au 1er janvier 2015.

Ce budget intégrera, notamment les différents loyers encaissés, les frais d'entretien relevant du propriétaire.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la création d'un budget annexe est nécessaire au vu des obligations fiscales,

Après avoir délibéré,
4 abstentions *(M. Marie, MH Lopez-Jollivet, J. Mancel, F. Spangenberg)*

AUTORISE la création, au 1er janvier 2015, d'un budget annexe dénommé « IMMO CSP », assujetti à la TVA et relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14.

2- INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE LA CA2RS

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Les comptables chargés des fonctions de receveur des Communes et Établissements publics locaux sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et aux Établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de conseil communautaire mais peut être supprimée ou modifiée pendant toute cette période par délibération spéciale motivée.
Le Conseil Communautaire a la possibilité de moduler le taux de l'indemnité.
L'indemnité est appliquée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses réelles (hors mouvements d'ordre) des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Compte tenu du contexte auquel les collectivités et les établissements publics font face (réduction de la DGF, progression de la péréquation), il est proposé d'attribuer au Trésorier de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, Roger GASCOIN, une indemnité de conseil avec un taux de 50%.

Pour 2014, l'indemnité à taux plein s'établit à 5 162,05 euros bruts, soit 4 704,69 euros nets. Le montant versé au titre de 2014, en application du taux proposé par l'assemblée délibérante, serait de 2 352,35 euros nets.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Trésorier de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine peut bénéficier de l'indemnité de conseil pour les conseils fournis,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics subissent une réduction drastique de leurs dotations,

Après avoir délibéré,
1 abstention *(G. Sebileau)*

DECIDE d'allouer au Trésorier de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, Roger GASCOIN, une indemnité de conseil au taux de 50%

DIT que le taux de l'indemnité ainsi fixé est acquis pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014, chapitre 011.

3- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE PARC ECO-CONSTRUCTION – EXERCICE 2014

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant aux différents Budgets Primitifs présentés lors de sa séance du 28 avril 2014.
Le Budget annexe Parc Eco-construction a été arrêté, lors de cette séance, à la somme de 375 384,06 en fonctionnement et 3 178 441,67 euros en investissement.
L'équilibre de ce budget, en qualité de service public administratif, est assuré par une subvention du Budget principal.

Cette subvention d'équilibre permet de couvrir les déficits de fonctionnement ou d'investissement.

Lors de l'élaboration budgétaire 2014, le déficit prévisionnel s'élevait à 90 000,00 euros.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 90 000,00 euros, permettant l'équilibre dudit budget annexe.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2014 du Parc Eco-construction,

Vu le Budget 2014 du Budget principal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au budget annexe Parc Eco-construction une subvention d'équilibre de 90 000,00 euros au titre de la gestion 2014.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 du Budget principal, chapitre 67.

4- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Pour répondre à l'enjeu majeur que représente le développement économique, la communauté d'agglomération s'est engagée dans l'extension de la Zone d'Activités de Bures-Morainvilliers. L'objectif vise à offrir une réponse foncière disponible et adéquate aux TPE-PME et à tendre vers un meilleur équilibre habitat/emploi pour le territoire.

Pour atteindre cet objectif, la communauté d'agglomération a donc lancé fin 2013 une étude de faisabilité qui a permis de définir des principes de programmation économique et urbaine. Parallèlement, une convention tripartite CA2RS/EPFY/Commune de Morainvilliers a été signée en novembre 2013 pour 4 ans ; durée pendant laquelle l'EPFY s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Les études préalables ont permis de :

- Définir le schéma d'aménagement global de la ZA et d'identifier le potentiel économique

Bénéficiant d'une localisation et d'une accessibilité privilégiées à proximité de la Zone d'Activités des 40 Sous et de l'échangeur de l'A13, ce projet d'aménagement vise à proposer des terrains de petite dimension (2000 à 4500 m²) à destination des artisans et PME qui recherchent activement une solution foncière sur la rive gauche de la CA2RS.

- Définir le bilan financier de l'opération et de mettre en exergue son équilibre financier

Ces éléments ont conduit la CA2RS à réaliser cette opération d'aménagement en régie, par le biais d'une procédure de lotissement. Le lotissement est un outil d'aménagement opérationnel plus souple qu'une ZAC, généralement activée pour des opérations de taille réduite telles que celle de Morainvilliers.

L'ensemble des étapes préparatoires ayant été réalisé, il convient désormais de passer à une phase opérationnelle.

La mise en œuvre de ce projet suppose la création d'un budget annexe.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la création d'un budget annexe est obligatoire dans le cadre des aménagements de zones,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un budget annexe dénommé « Zones d'Activités Économiques », assujetti à la TVA, pour la durée totale des opérations d'investissement y compris la vente finale des terrains et relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14

APPROUVE l'ouverture d'une comptabilité de stock pour ce budget annexe selon la méthode de l'inventaire permanent.

5- DECISION MODIFICATIVE N°4/2014
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le projet de décision modificative n°4, dont vous trouverez tous les éléments dans le document joint en annexe, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de :

	Décision Modificative n°4
Section de fonctionnement	70 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €
TOTAL	**70 000,00 €**

La présenté Décision Modificative a pour objet, en fonctionnement :

- d'ouvrir des crédits complémentaires pour l'ensemble des flux Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine/Communes (remboursement du personnel mis à disposition de la CA et refacturation aux Communes des personnes communautaires)
- d'ajuster les frais financiers à la baisse
- d'inscrire des crédits nécessaires au règlement d'un jugement du Conseil des Prud'Hommes
- de constater le non règlement de la cotisation à l'association Confluence Seine-Oise

En investissement, la DM est composée de transferts de crédits entre chapitre, sans impact sur l'équilibre global du budget.

Il est également proposé dans le cadre de cet acte budgétaire, de verser une subvention d'équilibre au syndicat mixte gestionnaire de la base de loisirs, pour un montant de 63 400 euros au titre de l'exercice 2014. Les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Il est rappelé que la présente décision modificative est votée par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, certains projets ayant été budgétés via des crédits de paiement.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget 2014,

Vu le projet de décision modificative n°4 joint en annexe,

Après avoir délibéré,
1 voix contre *(MH Lopez-Jollivet)*

APPROUVE la décision modificative n° 4 à l'exercice 2014 telle que présentée ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**70 000,00 €**
70 – Produit des services du domaine et ventes diverses	70 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**70 000,00 €**
011 – Charges à caractère général	152 000,00 €
66 – Autres charges de gestion courante	- 142 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	60 000,00 €

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €

DECIDE de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 63 400 euros au syndicat mixte gérant la base de loisirs « Base de loisirs du Val de Seine »

6- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu des ouvertures budgétaires 2014, il est possible d'ouvrir par anticipation près de 5 900 000 euros. Compte tenu des besoins recensés, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Nature comptable	Montant	Observations
Article 2031 – Frais d'études	70 000 €	Etudes de programmation Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel Provisions
Article 2051 - Licences	10 000 €	Achats de licences informatiques
Article 21311 – Centre Administratif Communautaire	200 000 €	Travaux
Article 2152 – Installations de voirie	30 000 €	Signalétique pédagogique
Article 2158 – Autres installations matériels et outillages techniques	13 000 €	Achats de composteurs
Article 21735 – Installations et aménagements de constructions sur immobilisations mises à disposition	40 000 €	Travaux dans les piscines
Article 21752 – Installations de voirie sur immobilisations mises à disposition	1 245 000 €	Aménagement de voirie, travaux d'éclairage public Provisions
Article 2182 – Matériel de transport	30 000 €	Achats de 2 véhicules
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	78 000 €	Achats de matériels de téléphonie et ordinateurs
Article 2184 – Mobilier	120 000 €	Achats de mobiliers (regroupements des services et recrutements à venir)
Article 2188 – Matériels divers	68 000 €	Achats d'électroménager (aménagement Centre Administratif Communautaire), matériels spécifiques (piscines), composteurs (gestion des déchets) Provisions
Article 2317 – Immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition	210 000 €	Travaux espaces pédagogiques + missions SPS, Bureau de contrôle
Article 238 – Avances sur commandes d'immobilisations	500 000 €	Provisions avances sur marché
TOTAL	**2 603 000 €**	

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 28 avril, l'assemblée délibérante a créé les autorisations de programmes pour les projets suivants :

- Création d'itinéraires cyclables
- Projet Séquence en Seine, et a ouvert les crédits de paiement afférents.

Dès lors, au titre de 2015, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses s'y rapportant dans la limite des crédits de paiement suivants :

- Crédits de paiement pour la création d'itinéraires cyclables : 755 000 €
- Crédits de paiement pour le projet Séquence en Seine : 1 457 390 €

Un ajustement de la planification de ces crédits de paiement sera proposé à la suite de l'approbation du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Les crédits ouverts par anticipation peuvent ne pas être en totalité consommés.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget 2014,

Après avoir délibéré,
1 abstention *(MH Lopez-Jollivet)*

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en respectant les ouvertures mentionnées ci-dessous :

Nature comptable	Montant	Observations
Article 2031 – Frais d'études	70 000 €	Etudes de programmation Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel Provisions
Article 2051 - Licences	10 000 €	Achats de licences informatiques
Article 21311 – Centre Administratif Communautaire	200 000 €	Travaux
Article 2152 – Installations de voirie	30 000 €	Signalétique pédagogique
Article 2158 – Autres installations matériels et outillages techniques	13 000 €	Achats de composteurs
Article 21735 – Installations et aménagements de constructions sur immobilisations mises à disposition	40 000 €	Travaux dans les piscines
Article 21752 – Installations de voirie sur immobilisations mises à disposition	1 245 000 €	Aménagement de voirie, travaux d'éclairage public Provisions
Article 2182 – Matériel de transport	30 000 €	Achats de 2 véhicules
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	78 000 €	Achats de matériels de téléphonie et ordinateurs
Article 2184 – Mobilier	120 000 €	Achats de mobiliers (regroupements des services et recrutements à venir)
Article 2188 – Matériels divers	68 000 €	Achats d'électroménager (aménagement Centre Administratif Communautaire), matériels spécifiques (piscines), composteurs (gestion des déchets) Provisions
Article 2317 – Immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition	210 000 €	Travaux espaces pédagogiques + missions SPS, Bureau de contrôle
Article 238 – Avances sur commandes d'immobilisations	500 000 €	Provisions avances sur marché
TOTAL	**2 603 000 €**	

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le Comité des Œuvres Sociales de la CA a pour vocation de :

- promouvoir des activités culturelles, sociales, de loisirs, de voyages, en direction des agents de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, adhérents
- développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents de la CA
- utiliser des moyens appropriés, notamment des activités commerciales autorisées par la réglementation et par l'acquisition de biens, meubles ou immeubles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, à la création et au développement d'activités en faveur des agents de la CA
- assurer une information permanente des bénéficiaires de l'association dans les divers domaines précités.

L'activité de cette association a été réduite au cours de cet exercice, raison pour laquelle cette demande de subvention intervient tardivement.

Pour autant, cette association sollicite une subvention au titre de l'exercice 2014 de 7 000 €. Elle permettrait la réalisation de l'arbre de Noël, pour les enfants du personnel communautaire, membre du COS. Aussi, en vue de la mobilisation d'une nouvelle équipe, cette subvention devrait permettre de mettre en place des actions sur le 1er trimestre 2015.

Une convention d'objectifs définit les conditions et modalités pratiques du partenariat entre l'association et la CA.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les actions de cette association présentent un caractère d'intérêt général pour la Communauté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 7 000,00 € à l'association Comité des Œuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

APPROUVE la convention d'objectifs entre le COS et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014, chapitre 65.

8- CONVENTION PARTENARIALE « CONTRAT DE TYPE 2 » RESEAU DEUX RIVES DE SEINE STIF – TRANSPORTEUR – COLLECTIVITES AVENANT N°4

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

L'organisation des lignes de transports collectifs urbains sur le territoire de la CA2RS est régie par les deux documents suivants :

- Le contrat d'exploitation de type 2 du réseau 2 Rives de Seine passé entre le STIF et le transporteur qui fixe l'offre de référence.
- La convention partenariale du réseau 2 Rives de Seine passée entre le STIF, le transporteur et les collectivités qui fixe notamment les compétences et

participations financières des collectivités. Elle a été approuvée par la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en séance du 25 octobre 2010.

Ces deux documents sont en vigueur du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ses compétences définies dans la convention partenariale, la CA2RS a souhaité demander au STIF d'étudier des renforts d'offre sur deux lignes du réseau Deux Rives de Seine pour lesquelles un besoin important a été identifié :

- Ligne 25 (Poissy - Chanteloup) : renforts d'offre le matin et le soir, les samedis et dimanches, pour répondre aux besoins des travailleurs en horaires décalés
- Ligne 98 (Poissy – Triel-sur-Seine – Poissy) : amélioration de la fréquence en heure de pointe du matin et mise en place d'une continuité de service en heure creuse pour améliorer la desserte de la commune de Triel-sur-Seine qui est particulièrement faible à l'heure actuelle.

Cette demande a été prise en compte par le STIF et il apparait aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale pour prendre en compte ce renfort d'offre.

Concrètement il s'agit de :

Ligne 015-015-025 (commercialement ligne 25) – Poissy gare / Chanteloup les Vignes

- 20 courses supplémentaires, réparties sur l'offre du matin et du soir le samedi;
- 12 courses supplémentaires le dimanche ;
- une amplitude élargie le samedi de 6h à 23h40, de 7h16 à 22h40 le dimanche
- un renforcement de la fréquence le samedi matin qui passe à 20 mn de 7h à 8h36.

Ligne 015-015-098 (commercialement ligne 98) – Poissy gare /Triel sur Seine / Poissy gare

- diminuer l'intervalle de passage entre 7h et 9h21 en ajoutant 3 nouvelles courses le matin, non cadencées, mais permettant une correspondance à la gare de Poissy
- répondre aux horaires de sortie des élèves du lycée Le Corbusier entre 16h21 et 17h22 en ajoutant 3 courses
- améliorer la desserte entre 19h25 et 21h20 en assurant une continuité d'offre avec 6 courses au lieu de 3 actuellement.

De plus, l'amplitude de la ligne 98 est améliorée et l'offre est renforcée avec :

- 13 courses quotidiennes supplémentaires du lundi au vendredi;
- 6 courses supplémentaires le samedi ;
- une amplitude élargie du lundi au vendredi de 5h30 à 22h03, de 7h18 à 21h31 le samedi

Ces renforts d'offre se traduiront par une réévaluation de la participation financière annuelle de la CA2RS au fonctionnement du réseau :

- 2014 : +120 000 euros selon la règle du prorata temporis
- 2015 : +106 000 euros
- 2016 : +106 000 euros

Par ailleurs suite à la dissolution du SIVOM de Verneuil-Vernouillet il est nécessaire de régulariser les signataires de la convention partenariale : reprise du financement du SIVOM de Verneuil-Vernouillet par la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu la loi LOTI du 30 décembre 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 bis du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la convention partenariale STIF / Commune de Maurecourt / CA2RS / SIVOM de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet / Sté Véolia Transports dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau 2 rives de Seine, approuvée par délibération en date du 25 octobre 2010

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Avenant n°4 à la convention partenariale relative au contrat type 2, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention partenariale

9- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CA2RS ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES EN LEUR QUALITE DE MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET DE PARC PAYSAGER ET RECREATIF DU PEUPLE DE L'HERBE A CARRIERES SOUS POISSY ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA CA2RS

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSE

Le Département, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) et la ville portent le projet d'aménagement d'un vaste espace en friche de 113 hectares en un parc paysager et récréatif dénommé le « Parc du Peuple de l'Herbe » au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département, propriétaire du parc, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure paysagère et écologique du parc (terrassements, traitements de sols, voiries, réseaux divers, travaux de génie écologique, plantations, mobiliers…) pour 16,8 M€ T.T.C.

La CA2RS assure la maîtrise d'ouvrage des émergences (maison du parc - maison des insectes, observatoire,...).

En parallèle des travaux d'aménagement du Parc du Peuple de l'Herbe actuellement en cours portés par les deux maîtres d'ouvrage et du transfert de gestion dont les modalités ont été établies par convention signée entre toutes les parties en juillet 2014, les maîtres d'ouvrage souhaitent :
- réaliser une étude de sécurité,
- réaliser des aménagements alternatifs sur les emprises des émergences, non réalisées à ce jour, pour des raisons de maîtrise budgétaires et eu égard aux marchés infructueux.

Le montant prévisionnel maximum de cette convention est estimé à 40 k€ HT.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, conclue jusqu'à la date de réception du dernier paiement de la CA2RS et du Département.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la délibération du 16 décembre 2013, approuvant la convention de transfert de gestion,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de coordination financière entre la CA2RS et le Département en leur qualité de maitres d'ouvrage du projet de Parc paysager et récréatif du Peuple de l'Herbe à Carrières sous Poissy ci-jointe.

10- DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE FEDER AU TITRE DE L'ACTION 1 DE L'AXE 2 DU PUI SEINE AVAL POUR LA REALISATION DU PROJET - MAISON DES INSECTES/MAISON DU PARC - DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE A CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues RIBAULT - Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du programme FEDER In'Europe Seine Aval qui est conclu sur la période 2009-2015, la communauté d'agglomération deux rives de Seine a sollicité pour le projet émergences du parc du peuple de l'herbe un montant de de 700 000 € pour la réalisation des émergences, par délibération en date du 22 novembre 2010. Projet dénommé projet Seine Park pour le FEDER.

Depuis cette date, le programme des émergences a évolué grâce au partenariat avec un nouvel acteur majeur dans le projet : l'office pour les insectes et leur environnement : Opie.
Ce partenariat conduit à la réalisation d'un programme complémentaire à la maison du parc, équipement scientifique et culturel : la maison des insectes, qui vient agrandir de 600 m² la maison du parc initiale.
Cette maison des insectes sera gérée par l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) et se compose des espaces suivants : salle de projection, salle d'expositions d'insectes vivants, salle d'élevage, bureaux, salle pédagogique, espace accueil. Cette maison des insectes est un lieu pédagogique spécialisé sur la connaissance des insectes et sur leur rôle dans l'environnement. En tant qu'équipement scientifique et culturel cette maison des insectes assoit la thématique du parc et a vocation à être un lieu majeur d'attractivité et de rayonnement à l'échelle du bassin de vie.

La maison des insectes et la maison du parc sont regroupées en un seul bâtiment : 600 m² pour l'Opie, 200 m² pour la maison du parc.

En tant que maître d'ouvrage des émergences, dans le cadre du programme FEDER In'Europe Seine Aval, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a présenté deux demandes de subventions pour la réalisation des émergences du Parc suivant la délibération du 22 novembre 2010 en l'état d'une programmation définie au stade d'études de faisabilité. Par délibération du 11 février 2013, le coût de construction des émergences a été défini au stade d'avant-projet définitif. Des écarts sensibles ont été constatés.

Les conditions techniques de la réalisation de cet ouvrage et sa spécificité architecturale associées aux exigences portées en matière de développement durable et la réalité du marché ont engendré une évolution des coûts de construction.

Aujourd'hui, suite à plusieurs marchés infructueux, une offre a finalement pu être retenue mais porte le coût de construction de la maison des insectes et de la maison du parc respectivement à : 2 243 319 € HT et 747 773 € HT soit un total de 2 991 092 €HT.

En outre, la réalisation de cet équipement est un élément constructif et programmatique majeur au sein du Parc du peuple de l'herbe. En effet, cet équipement est le point principal d'accueil du Parc, il assoit la thématique « insectes » au sein du Parc et concrétise les engagements pris entre la CA2RS et l'OPIE (office pour les insectes et l'environnement). Au regard de ces enjeux, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine sollicite l'abondement de la subvention FEDER initiale pour un montant de 761 582 €.
Ce montant comprend le financement de 173 567 € déjà attribué par le FEDER et une partie de la subvention non utilisée (588 015) dans le cadre du projet Seine park en raison des délais imposés par le FEDER et de la réalité du marché qui a conduit à des marchés infructueux lors des consultations sur l'ensemble du projet émergences dit Seine Park.

Sans le soutien complémentaire financier du FEDER, la réalisation du projet et sa programmation seraient fragilisés.Le versement complémentaire sollicité représente un soutien important pour garantir la bonne exécution et réalisation de cette opération.

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

Maison des insectes	FEDER*	Région GP3	Carrières-sous-Poissy	CA2RS	Total
Maison des insectes (75%)	1 111 582 €	800 000 €	330 000 €	614 911 €	2 243 319 €
Maison du Parc (25%)		134 599 €			747 773 €
Montant de subvention	**1 111 582 €**	**934 599 €**	**330 000 €**	**614 911 €**	**2 991 092 €**
Taux de financement	*37,16%*	*31,25%*	*11,03%*	*20,56%*	*100%*

** Le montant FEDER sollicité inclus la subvention initiale attribuée le 5 juin 2014 pour un montant de 350 000€ et une demande supplémentaire de 761 582€.*

Considérant que les objectifs de ce projet s'intègrent parfaitement dans les axes d'intervention du FEDER, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus, pour le financement de la maison des insectes et d'autoriser le Président à solliciter le FEDER pour un montant de 1 111 582 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1er février 2010,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, aujourd'hui dénommé parc du peuple de l'herbe

Vu la délibération du 2 février 2012 du Conseil général relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe ;

Vu la délibération en date de mai 2012 la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2013 approuvant l'avant-projet définitif et comprenant le projet de maison des insectes,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 27 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de la Maison des Insectes du Parc du peuple de l'Herbe, Espace Naturel Sensible à Carrières-sous-Poissy, ci-dessous :

Maison des insectes	FEDER*	Région GP3	Carrières-sous-Poissy	CA2RS	Total
Maison des insectes (75%)	1 111 582 €	800 000 €	330 000 €	614 911 €	2 243 319 €
Maison du Parc (25%)		134 599 €			747 773 €
Montant de subvention	**1 111 582 €**	**934 599 €**	**330 000 €**	**614 911 €**	**2 991 092 €**
Taux de financement	*37,16%*	*31,25%*	*11,03%*	*20,56%*	*100%*

** Le montant FEDER sollicité inclus la subvention initiale attribuée le 5 juin 2014 pour un montant de 350 000€ et une demande supplémentaire de 761 582€.*

AUTORISE le Président à solliciter le financement du projet de la Maison des Insectes – Maison du Parc à Carrières-sous-Poissy dans le cadre du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son obtention.

11- AJUSTEMENT DU FINANCEMENT FEDER CONVENTION 22 DU PARC ECOLOGIQUE : 1er MAILLON DE SEINE PARK A CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues RIBAULT - Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du programme FEDER 2007-2013, au titre de l'action 1 de l'axe 2 du PUI Seine Aval, une subvention d'un montant de 703 000 € a été attribuée à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour la réalisation du projet Seine Park du Parc du peuple de l'herbe, à l'époque estimé à 2 703 000 € HT, soit un taux de financement de 26 %.

Cette subvention portait sur un ensemble de petits bâtiments de loisirs appelés émergences destinés à animer le parc de 113 ha. En raison de la spécificité architecturale et programmatique du projet, des conditions économiques du marché, et suite à plusieurs appels d'offres infructueux, la CA2RS s'est vue obligée de réduire le nombre d'émergences prévues initialement dans le projet, afin de rester dans le budget initial du projet global voté par délibération du 11 février 2013 soit 5 100 000 €HT et dans les délais FEDER.

C'est pourquoi, le programme des émergences du parc a du évoluer. A ce jour le projet global des émergences se compose de : la buvette WI Fi, la maison du parc - maison des insectes (objet d'un autre dossier FEDER), les jardins familiaux (cabanons et maison des jardiniers), l'observatoire. Compte tenu des délais de réalisation de ces bâtiments et des délais imposés par le FEDER, seul l'observatoire est maintenu dans le cadre de la présente convention avec le FEDER. Aussi, le montant FEDER sollicité pour ce bâtiment est de 111 985 €.

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

Seine Park	FEDER	Région GP3	Carrières-sous-Poissy	CA2RS	Total
Observatoire	111 985 €	80 629 €	90 000 €	165 324 €	447 938 €
CT éligible	**111 985 €**	**80 629 €**	**90 000 €**	**165 324 €**	**447 938 €**

Kiosque wifi-buvette	0 €	42 153 €	130 000 €	349 032 €	234 185 €
Jardins familiaux (cabanon, maison des jardiniers)	0 €	63 000 €			350 000 €
Montant de subvention	**0 €**	**105 153 €**	**130 000 €**	**349 032 €**	**584 185 €**
Montant global	**111 985 €**	**185 782 €**	**220 000 €**	**514 356 €**	**1 032 123 €**

Il est demandé d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à engager les démarches pour obtenir la modification des conventions de financements en cours.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, aujourd'hui dénommé parc du peuple de l'herbe,

Vu la délibération du 2 février 2012 du Conseil général relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe,

Vu la délibération en date du 14 mai 2012 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2013 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvant l'avant-projet définitif des émergences du Parc,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 27 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement des émergences projet Sein Park, ci-dessous :

Seine Park	FEDER	Région GP3	Carrières-sous-Poissy	CA2RS	Total
Observatoire	111 985 €	80 629 €	90 000 €	165 324 €	447 938 €
CT éligible	**111 985 €**	**80 629 €**	**90 000 €**	**165 324 €**	**447 938 €**
Kiosque wifi-buvette	0 €	42 153 €	130 000 €	349 032 €	234 185 €
Jardins familiaux (cabanon, maison des jardiniers)	0 €	63 000 €			350 000 €
Montant de subvention	**0 €**	**105 153 €**	**130 000 €**	**349 032 €**	**584 185 €**
Montant global	**111 985 €**	**185 782 €**	**220 000 €**	**514 356 €**	**1 032 123 €**

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches en vue d'obtenir le financement des émergences du Parc dans le cadre du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant (demande de subvention, convention).

12- COFINANCEMENT D'ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES FEMMES ET DE LA MIXITE PROFESSIONNELLE PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Christophe DELRIEU –Vice-président

EXPOSÉ

Observant que la mixité professionnelle est difficile y compris dans des secteurs porteurs, et que les femmes, représentant jusqu'à 70 % du public accompagné dans les REC, peinent particulièrement à trouver un emploi, la CA2RS est engagée depuis 2013 dans un Plan pour le développement de l'emploi des femmes et la mixité professionnelle, avec le concours financier du Conseil régional Ile de France.

Ce Plan vise à la fois à constituer un axe partagé par toutes les composantes du tissu social, à changer les représentations sur les métiers, à développer l'emploi des femmes, et à diversifier les profils recrutés dans les entreprises et filières fortement marquées par un genre : ouvrir aux femmes les métiers et emplois du transport-logistique, du BTP, de l'industrie…, mais aussi ouvrir aux hommes les champs d'activités du social et de l'aide aux personnes.

Pour ce faire, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter des fonds auprès du Conseil Régional Ile de France et mener toutes démarches pour l'obtention et le versement de cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré,
1 abstention *(MH Lopez-Jollivet)*

APPROUVE le dépôt d'une demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 30 000 euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement le Conseil Régional d'Ile de France concernant l'octroi de cette subvention à la CA2RS, et tout document permettant le versement de cette subvention.

13- COFINANCEMENT DE L'ACTION DES RELAIS EMPLOI CONSEIL PAR LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés.
Cela vaut particulièrement pour les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) L'accès à l'emploi passe par la levée de freins spécifiques liés leur situation.

Ces publics sont caractérisés par leur faible niveau de qualification, leur rapport très ténu à la culture d'entreprise et des situations sociales et familiales complexes requérant les interventions croisées de partenaires en charge de ces difficultés.

Considérant que la CA2RS mène utilement pour les adultes de plus de 26 ans et plus particulièrement les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) un travail

complémentaire à celui du Service Public de l'Emploi, le Conseil Général des Yvelines apporte depuis plusieurs années un concours financier important à l'action des Relais Emploi Conseil. Celui-ci a été de 198 000 euros en 2014.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à formuler une demande de subvention à hauteur de 200 000 euros auprès du Conseil Général des Yvelines et à mener toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ces fonds.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 200 000 euros auprès du Conseil général des Yvelines

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent au conventionnement avec le Conseil Général des Yvelines, concernant l'octroi de ces subventions à la CA2RS, et tout document permettant le versement des subventions sollicitées

14- REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CST (CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE) DE CHANTELOUP-LES-VIGNES A LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 ET AVENANT N°1 AU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Le Conseil Général des Yvelines, la Ville de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS ont signé le 16/11/2013 un Contrat Social de Territoire reposant sur un diagnostic partagé des besoins de la population. Pour la réalisation des actions prévues, le Conseil Général verse à la Ville et à la CA2RS ses contributions financières, dans le respect des compétences de ces collectivités.

Certaines actions prévues dans ce contrat sont menées par des opérateurs associatifs, subventionnés dans ce cadre.

Il appartient donc à la CA2RS de reverser à ces associations les fonds que lui a alloués le Conseil Général pour la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences.

Le poste de coach de publics résidant en ZUS, porté par la MDE-Amont 78, vise à ramener vers les structures d'accompagnement les jeunes en difficulté et bénéficie dans le cadre du CST d'un financement de 18 000 euros du Conseil général, pour un coût total de l'action de 48 032 euros.

La présente délibération porte sur le reversement de ces 18 000 euros (dix huit mille euros) à la MDE Amont 78 pour cette action.

Par ailleurs, certaines actions ne se sont pas déroulées ou pas dans les conditions ou modalités prévues. Il est donc proposé à approbation pour signature, un avenant (n°1) prenant en compte les écarts par rapport au contrat initialement signé.

Les écarts concernent la contribution financière du département, qui passe de 1 092 245 euros à 1 100 725 euros, et sa répartition sur les trois années du contrat.

Ils portent également sur les contributions de la CA2RS : celles-ci sont revues à la baisse, du fait que certaines actions n'ont pas été et ne seront pas réalisées, notamment un outil pédagogique attractif et ludique permettant de sensibiliser les jeunes aux codes dans l'entreprise. La contribution de la CA2RS passe de 42 000 euros sur 3 ans à 38 000 euros sur 3 ans.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Contrat Social de Territoire signé par la CA2RS, le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Chanteloup-les-Vignes le 16/11/2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi et le reversement de la somme de 18 000 euros (dix-huit mille euros) à l'Association MDE-Amont 78 pour son action « Coach de publics ZUS », menée dans le cadre du CST de Chanteloup-les-Vignes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat social de Territoire de la Ville de Chanteloup-les-Vignes

15- CONTINUITE DES ACTIONS DE LA MDE Amont 78 : PARTENARIAT AVEC LE FAF-TT

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Le Fonds d'Actions Formation de la branche du Travail Temporaire (FAF.TT) a notamment pour mission d'accompagner les salariés de la branche du travail temporaire (intérimaires et permanents) dans l'élaboration et de contribuer à la mise en œuvre de leur projet professionnel et de formation.

Pour ce faire :

- il propose aux salariés de la branche une gamme de services :
  - accueil téléphonique comportant un diagnostic et information,
  - conseil personnalisé et accompagnement (entretiens en face à face et à distance),
  - animation d'ateliers,
  - animation de réunions d'information,
  - mise à disposition d'information sur les métiers et les formations,
  - site internet avec un espace salarié dédié.
- il informe les entreprises des dispositifs de « droit individuel » qu'elles peuvent proposer à leurs salariés.
- il finance des congés individuels de formation, de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience.
- il développe des partenariats financiers pour abonder les budgets et augmenter sa capacité à financer des congés individuels de formation

Soucieux de se rapprocher des publics concernés, le FAF.TT développe des permanences dans différentes villes et s'inscrit alors en complémentarité et en appui des initiatives locales pour l'emploi et la formation.

Une convention avec la MDE Amont 78 signée en 2012 a permis que l' implantation de cet organisme pour tout le nord des Yvelines se concrétise sous forme de permanences assurées au sein de l'Espace Emploi Entreprise (EEE) de Chanteloup. La cessation des activités de la MDE ne doit pas signifier pour autant la fin de cet ancrage territorial.

En effet,

- Le territoire de la CA2RS et ses environs marqué par une histoire industrielle aujourd'hui en déclin, est habité par de nombreuses personnes dont le parcours professionnel est passé par des périodes de travail temporaire. Or, le droit à formation, en développement grâce à différents textes législatifs, n'est pas très connu et approprié des salariés ou demandeurs d'emploi qui devraient pouvoir y avoir recours du fait des fragilités professionnelles qu'ils connaissent, pour sécuriser leur parcours professionnel.
- La CA2RS développe différents outils d'accueil, d'information, de conseil et accompagnement des demandeurs d'emploi et salariés en reconversion parmi lesquels les propositions et modalités d'intervention du FAF-TT présentent un intérêt particulier pour les populations : le partenariat avec le FAF-TT permettra de renforcer la palette des outils pour le maintien ou le retour à l'emploi.

Compte-tenu de l'intérêt que présente pour la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et pour ses habitants en particulier, l'activité assurée par le FAF-TT, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et le FAF-TT souhaitent unir leurs efforts, et formaliser leur partenariat sous forme de convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre et développer le partenariat engagé entre le territoire et le FAF-TT,

AUTORISE le Président à signer une convention indiquant les objectifs et modalités opérationnelles de ce partenariat.

16- CONTINUITE DES ACTIONS DE LA MDE Amont 78 : PARTENARIAT AVEC LE FONGECIF-Ile de France

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Dans un contexte marqué par une mobilité croissante de nombreux salariés et une incertitude grandissante quant à leur avenir professionnel, l'information en matière de formation et de mobilité professionnelle est devenue un enjeu majeur.

L'accès à l'information des salariés, et plus largement, de toutes les personnes concernées par la formation et la sécurisation professionnelle est donc d'une grande importance pour l'accès ou le maintien durable en emploi.

Le Fongecif Ile-de-France est un organisme paritaire géré par les partenaires sociaux pour collecter la contribution des entreprises de la région au Congé Individuel de Formation, financer les projets de CIF des salariés en les accompagnants à leur réalisation.

Près de quatre millions de personnes sont concernées, dans la région Ile de France. Aussi, des structures locales et le Fongecif Ile-de-France ont-elles décidé de constituer, ensemble, un réseau d'accueil de proximité permettant de diffuser une information de qualité, dans l'ensemble de la région. Par ailleurs, l'objectif est d'optimiser les moyens des différentes parties au bénéfice des salariés et des personnes, dans leur projet de formation.

Ce rapprochement entre des structures locales et le FONGECIF vise quatre principaux objectifs :

- Accroître le nombre de personnes accueilli et informé.
- Accroître la qualité de l'accueil. L'augmentation de la satisfaction des personnes est un objectif au quotidien où la proximité de l'accueil est un gage de qualité par la facilité d'accès qu'elle procure.
- Réduire l'écart entre la population salariée visée et celle effectivement accueillie. L'accueil de proximité doit permettre d'atteindre des personnes ne possédant ni l'inclinaison naturelle, ni la capacité à venir au Fongecif Ile-de-France.
- Améliorer l'égalité d'accès à l'information. De ce fait, l'accueil de proximité est un moyen pour favoriser l'accès à l'information. Celle-ci doit être adaptée à chacun des interlocuteurs.

Or, une convention avec la MDE Amont 78 signée en 2009 avait permis une implantation sous forme de point-relais au sein de l'Espace Emploi Entreprise (EEE) de Chanteloup-les-Vignes. La cessation des activités de la MDE ne doit pas signifier pour autant la fin de cet ancrage territorial, d'autant que l'action a été assurée pour partie pour la MDE par des agents de l'équipe des Relais Emploi Conseil de la CA2RS

Aujourd'hui, dans l'intérêt des populations habitant le territoire communautaire, la CA2RS et le FONGECIF se proposent de maintenir l'offre de service dans le cadre d'une convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le tableau des effectifs de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre et développer le partenariat engagé entre le territoire et le Fongecif Ile de France.

AUTORISE le Président à signer une convention indiquant les objectifs et modalités opérationnelles de ce partenariat.

17- CONVENTION D'INTERVENTION CROIX-ROUGE FRANCAISE

Rapporteur : Pierre GAUTIER – Vice-président

EXPOSE

La Croix-Rouge française participe à l'organisation du forum de prévention des accidents de la vie domestique du 13 décembre 2014, en lien avec la CA2RS. Dans ce cadre, la

Croix-Rouge française propose des actions visant à l'initiation aux gestes de premiers secours.

Les interventions de la Croix-Rouge française se déclinent sous la forme de 5 ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours, animés par au moins un initiateur aux premiers secours diplômé d'Etat.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :
- Agir rapidement face à un arrêt cardiaque.
- Connaître et pratiquer la position latérale de sécurité.
- S'initier à l'utilisation des défibrillateurs.
- Encourager à la formation aux gestes de premiers secours, un acte de solidarité et de citoyen.

La présente convention est destinée à définir les conditions de mise en œuvre de l'organisation du forum de prévention des accidents de la vie domestique du 13 décembre 2014 et dans cette perspective, les engagements de chacune des parties pour ce Forum.

Compte tenu de l'expertise de la Croix-Rouge française, il est convenu que cette dernière assure :
- Le pilotage et la coordination de l'action, en lien avec la CA2RS ;
- Le financement des cinq ateliers ;
- L'accueil du public ;
- L'évaluation de l'action.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant le projet de la convention d'intervention entre la Croix-Rouge française et la CA2RS annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention entre la Croix-Rouge Française et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

18- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MAURECOURT AU FINANCEMENT DANS LA GESTION DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES – 2013/2014

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

La CA2RS, organisateur local, s'est vu déléguer la compétence transport scolaire, à l'exception de la politique tarifaire, par le STIF qui a transféré une partie de ses droits et obligations afférents au marché. Cette délégation s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et mieux répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, la CA2RS exerce l'intégralité de la compétence déléguée sur le périmètre entier de l'agglomération. Historiquement, le SITERTA – syndicat intercommunal exerçait, entre autres, la compétence sur 7 des 12 communes de la CA2RS et sur celle de Maurecourt.

A la reprise de cette compétence par la CA2RS, la commune de Maurecourt a consentie, par convention, à ce que la CA2RS organise et finance une des parties des circuits spéciaux scolaires que les élèves Maurecourtois empruntent jusqu'aux établissements du territoire et de rattachement, pour poursuivre leur scolarité.

Par cette convention, les parties s'engagent à travailler conjointement pour une continuité de services. La commune de Maurecourt s'engage également à participer au financement dans la gestion des services spéciaux scolaires, dont les élèves Maurecourtois peuvent bénéficier.

Dans l'administration de cette compétence en matière des circuits spéciaux scolaires, la CA2RS supporte plusieurs frais liés au service local, charges, téléphonie, fournitures, informatique et personnel… Il revient d'estimer la quote-part qui revient à la gestion des CSS pour les élèves Maurecourtois sur le nombre total d'inscrits.

La participation financière de Maurecourt est calculée proportionnellement à la durée de gestion du service & au nombre d'élèves Maurecourtois transportés.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la convention d'organisation du transport scolaire des élèves de la commune de Maurecourt par la CA2RS,

Considérant que pour l'année scolaire 2013-2014, 221 élèves Maurecourtois ont été transportés par les CSS sur les 1866 élèves ;

Considérant que les dépenses les plus significatives effectuées sur l'année N-1 sont intégrées dans le cumul des dépenses liées à la gestion du service et qu'elles s'élèvent à 59 186,00€ pour 2013 ;

Considérant que la CA2RS a repris la compétence, encours d'année scolaire, à partir du 1er janvier 2014, le premier avis doit permettre de recouvrir uniquement les dépenses liées à la gestion du service, pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 4 juillet 2014, fin d'année scolaire. Pour la période donnée, l'activité s'est déroulée pendant 106 jours sur les 174 jours de l'année scolaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DECIDE** de fixer la participation de la commune de Maurecourt au financement dans la gestion du service pour les Circuits Spéciaux Scolaires à 4269,72€ pour 2014, soit 19,32€/élève.

19- TARIFICATIONS LECONS DE NATATION DE LA PISCINE DE VERNOUILLET VERNEUIL

Rapporteur : Pascal COLLADO – Vice-président

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2013, la CA2RS assure la gestion de la piscine Sébastien Rouault à Andrésy et de la piscine de Verneuil-Vernouillet. Cette mutualisation a permis l'émergence et le développement d'activités coordonnées au sein d'un véritable "Pôle aquatique communautaire".

Dans le cadre de ce processus d'harmonisation des 2 équipements, il est proposé de mettre en place des leçons de natation « semi-collectives » à la piscine de Verneuil-Vernouillet. Elles seraient ainsi intégrées dans les activités en gestion de la CA2RS à partir de 2015.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer et de fixer les tarifs suivants, inhérents à la mise en place des leçons de natation "semi-collectives" à la piscine intercommunale « Verneuil-Vernouillet », comme il suit:

NATURE	Tarif au 01/01/2015
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *	
*- Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile (loyer, téléphone…) **- Durée d'utilisation d'une carte limitée à 6 semaines à la date du 1er rendez-vous	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE : Alluets Le Roi- Andrésy – Carrières Sous Poissy – Chanteloup Les Vignes – Chapet – Médan – Morainvilliers – Orgeval – Triel Sur Seine – Verneuil Sur Seine – Vernouillet – Villennes sur Seine	
Carte de 5 leçons (hors tarif carte magnétique)	52€
PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION*	
Carte de 5 leçons (hors tarif carte magnétique)	67.60€

Ces tarifs entreraient en vigueur au 1er janvier 2015.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'avis de la commission culture-sport du 9 décembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des leçons de natation comme il suit :

NATURE	Tarif au 01/01/2015
PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *	
*- Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile (loyer, téléphone…) **- Durée d'utilisation d'une carte limitée à 6 semaines à la date du 1er rendez-vous	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE : Alluets Le Roi- Andrésy – Carrières Sous Poissy – Chanteloup Les Vignes – Chapet – Médan – Morainvilliers – Orgeval – Triel Sur Seine – Verneuil Sur Seine – Vernouillet – Villennes sur Seine	
Carte de 5 leçons (hors tarif carte magnétique)	52€
PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION*	
Carte de 5 leçons (hors tarif carte magnétique)	67.60€

Ces tarifs entreraient en vigueur au 1er janvier 2015.

20- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE DE TRANSPORTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSÉ

Par délibération en date du 23 juin 2014, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a attribué à la société CERGY voyages le marché de transports occasionnels.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot n°1 : Mise à disposition d'autocars de 59 places
- Lot n°1 : Mise à disposition d'autocars de 62 places
- Lot n°1 : Mise à disposition d'autocars de 33 places

Le contrat a été passé sous la forme d'un marché à bon de commandes pris au regard des bordereaux des prix unitaires. Il s'avère qu'une ligne de prix supplémentaire s'avère nécessaire afin d'assurer les rotations relatives au transport des enfants vers les garderies pré et post scolaires. A ce jour, la facturation de ces prestations était réalisée sur une ligne de prix qui ne correspond pas à ce besoin spécifique.

Il vous est donc proposer d'ajouter aux bordereaux des prix unitaires pour les trajets réguliers la ligne de prix suivante :
Forfait transport aller (matin) et transport retour (soir) Garderies pré et post scolaires vers les écoles, et des écoles vers les centres de loisirs à 130 € HT l'unité.

Il est prévenu que cet avenant ne modifie pas le montant global du marché, celui-ci ayant été conclu sans montant minimum, ni maximum.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec la société CERGY VOYAGES – Lacroix Val de Seine – Groupe Lacroix, 8 Rue Ferrié – 95300 ENNERY, l'avenant n° 1 susvisé.

21- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES 2013 DU RELEVE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dans le cadre la charte des activités agricoles et forestières des 2 Rives de Seine, la CA2RS prévoit un ensemble d'actions pour la pérennisation des espaces agricoles et le développement de ces activités.
Afin de pouvoir prendre en compte les données géographiques à jour sur les parcelles cultivées, le type de culture, les exploitations, nous souhaitons avoir accès à la base de données SIG du Relevé Parcellaire Graphique « RPG » de la Politique Agricole Communes pour l'année 2013 qui rassemble l'ensemble de ces données.

En effet, le règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. La France a répondu à cette exigence communautaire en créant un système de déclaration graphique

permettant de constituer le registre parcellaire graphique (RPG). Ainsi, chaque année, les agriculteurs déposent un dossier de déclaration de surface qui comprend notamment un RPG, c'est-à-dire des orthophotographies au 1/5000 sur lesquelles l'exploitant doit dessiner et mettre à jour les ilots de culture qu'il exploite, et déclarer les cultures qui y sont pratiquées et leurs surfaces. Le service gestionnaire du RPG est l'Agence de Services et de Paiement « ASP ».
Ces données peuvent être communiquées pour réutilisation à une administration ou à un établissement public dans le cadre de leurs missions de service public ou de leurs usages à destination non commerciale. Cette communication se fait dans le respect de la loi CNIL n°78-17 du 06 janvier 1978.

Le coût de la mise à disposition des données du RPG 2013 pour le département des Yvelines est de 610 €HT.

L'utilisation des données du RPG étant réglementée, il est nécessaire de signer avec l'ASP une convention de mise à disposition qui précise les niveaux d'informations sollicités et définit les conditions d'utilisation.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **APPROUVE** la mise à disposition des données RPG 2013 et autorise le président à signer la convention de mise à disposition avec l'ASP et l'ensemble des documents afférents au projet.

22- CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LE SARO

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le SARO (Syndicat d'Assainissement de la Région d'Orgeval) et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine souhaitent engager un partenariat permettant de favoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs systèmes, en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective.

Pour ce faire, le SARO s'engage à mettre à disposition les données ou/et les documents relatifs aux ouvrages qu'il gère. La CA2RS s'engage à mettre à disposition les données de référence du système d'information géographique(SIG).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **AUTORISE** le Président à signer avec le SARO la convention d'échange de données ci-annexée.

23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC LE SIARH

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil) et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine souhaitent engager un partenariat permettant de coordonner leurs actions vers un même objectif de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Une mise en cohérence, une synergie de moyens optimiseront l'efficacité des actions du contrat de bassin.

Par le système d'information géographique il est possible de :

- mieux connaître les enjeux liés à l'eau sur le territoire
- conduire une expertise
- aider à la décision
- valoriser les données par visualisation spatiale

Les partenaires souhaitent donc s'engager, dans leurs domaines de compétences respectifs, dans une démarche de mise à disposition mutuelle de certaines données publiques dont ils sont propriétaires (ou dépositaires).

Ainsi, le SIARH s'engage à mettre à disposition la visualisation des fonds cartographiques et les informations issues de ses études, ses réseaux nécessaires à une bonne cohérence des actions des maîtres d'ouvrages dans le cadre du contrat de bassin. Il produira des cartes à destination d'une communication sur les enjeux liés à l'eau dans le cadre du contrat de bassin.

La Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine (CA2RS), maître d'ouvrage du contrat de bassin, s'engage à mettre à disposition les données intéressant les enjeux liés à l'eau : occupation du sol et projets d'aménagement, liste et localisation des rejets d'eaux usées non domestiques, assainissement (réseaux, zonage, ANC), utilisation des produits phytosanitaires, ainsi que toute information pertinente dans le cadre spécifique de la constitution de cette base de données géographique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **AUTORISE** le Président à signer avec le SIARH la convention de mise à disposition réciproque de données dans le cadre du SIG du contrat de bassin.

24- APPROBATION DES TARIFS DU PARC RELAIS DE LA GARE DE VERNOUILLET-VERNEUIL

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par le SIVOM Verneuil – Vernouillet, la CA2RS gère, à partir du 1er janvier 2013, le parc relais de la gare de Verneuil Vernouillet.

Le parc relais de la gare de Verneuil – Vernouillet est constitué de 500 places de stationnement réparties sur deux niveaux, payantes et sécurisées.

Aussi, il est proposé d'établir les tarifs du parc relais.

Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs en vigueur actuellement. Les abonnements préférentiels pour les habitants de la commune de Verneuil seront pris en charge par la CA2RS.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du parc relais comme il suit, conformément aux tarifs en vigueur actuellement.

Tarifs du parc relais de Verneuil Vernouillet	
Tarifs horaires	
0h00 à 1h00	0,90€
1h00 à 6h00	2,70€
6h00 à 12h00	3.60€
12h00 à 24h00	5,30€
Abonnements	
Mensuel Verneuil	28,80€
Trimestriel Verneuil	79,00€
Annuel Verneuil	276,00€
Mensuel	35,80€
Trimestriel	99,00€
Annuel	358,00€
Dépôt de garantie de carte	22,87€
Abonnement Hebdomadaire	12,00€

25- MARCHE DE NETTOIEMENT URBAIN PAR BALAYAGE MANUEL ET PETITS ENTRETIENS D'ESPACES VERTS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Afin de renouveler son marché de balayage manuel qui se termine le 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen, publié le 13 octobre 2014 pour renouveler ce marché. Ce marché aura pour objet l'exécution de prestations d'entretien manuel de la voirie intercommunale, ainsi que certaines opérations de petits entretiens d'espaces verts, telles que tonte et/ou taille.

Afin de permette d'harmoniser les interventions et de les réaliser au meilleur coût, le présent marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :

- Andrésy
- Les Alluets le Roi
- Carrières sous Poissy
- Chanteloup les Vignes
- Orgeval
- Triel sur Seine

Le présent marché est un marché à bons de commande selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum et est soumis aux dispositions de l'article 15 du Code des Marchés publics relatif au marchés publics réservés.

Ainsi, le lot 1 concerne des prestations réservées à une entreprise ou une association de la filière du travail adapté et le lot 2 des prestations réservées à une entreprise ou une association de la filière médico-sociale. Les 2 lots ayant pour objet de réaliser des prestations de nettoiement par balayage manuel de certains secteurs de la voirie communautaire

A l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis une offre :
Pour le lot n° 1 : entreprise adaptée CHLOROPHYLLE
Pour le lot n° 2 : ESAT de la grande Saint Louis

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 04 décembre 2014 a décidé de ne pas attribuer le lot n°1 de ce marché, l'offre financière de l'entreprise CHLOROPHYLLE étant plus élevée de 37% par rapport au marché actuel. La Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer cette procédure infructueuse et de procéder à une nouvelle consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n°2 de ce marché à l'ESAT de la Grange Saint Louis.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le jeudi 04 décembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec l'ESAT de la Grange Saint Louis le lot n° 2 portant prestations réservées à une entreprise ou une association de la filière médico-sociale : Nettoiement par balayage manuel de certains secteurs de la voirie communautaire.

PREND ACTE que le lot n° 1 portant prestations réservées à une entreprise ou une association de la filière du travail adapté : Nettoiement par balayage manuel et petits entretiens d'espaces verts de certains secteurs de la voirie communautaire, est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

AUTORISE la signature de l'avenant n° 3 de prolongation du marché actuel de balayage manuel jusqu'au 28 février 2015, afin de poursuivre les prestations jusqu'à l'attribution du nouveau marché.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 012.

27- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUEES EN AGGLOMERATION OU HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

L'entretien et l'exploitation des routes départementales, hors agglomération, relèvent de la compétence du Département. A ce titre, il lui appartient d'organiser et d'exécuter les opérations de salage et de déneigement sur les routes départementales, dont il a la charge.

En agglomération, l'initiative et la charge du déneigement et du salage incombent en premier lieu aux communes dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale, quel que soit le statut juridique des voies.

En vertu de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale comprend en effet tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement.

Sur le territoire de la CA2RS, cette compétence, qui en agglomération relève des communes, a été transférée à l'intercommunalité.

Afin de faciliter le traitement des routes départementales, réseau important pour la desserte du tissu économique local, une optimisation des répartitions des sections traitées a été effectuée, tout en prenant en compte l'organisation des services techniques des deux collectivités, pour le traitement du reste de leur réseau.

Aussi, afin de constituer des boucles de circuits d'intervention économiquement pertinents, il est proposé de prolonger la compétence de chacun, respectivement en agglomération et hors agglomération.

A cet effet, il convient de formaliser un accord particulier entre le Département et la CA2RS afin de définir leurs modalités d'intervention sur des sections de routes départementales relevant de la compétence de l'autre partie.

La convention en pièce jointe et ses annexes a pour objet de définir les modalités d'intervention du Département et de la CA2RS, sur des sections de routes départementales situées en agglomération et hors agglomération, pour les opérations de salage et de déneigement en préventif et en curatif.

Enfin, il est à noter que la répartition entre la CA2RS et le Département des Yvelines de la gestion des routes départementales hors et en agglomération est équilibrée et ne nécessite pas la mise en place de compensation financière ou matériel pour l'une ou l'autre partie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec Le Président du Conseil Général des Yvelines,

28- CONVENTION DE SALAGE AVEC LES AGRICULTEURS (TRAITEMENT DE LA ROUTE ROYALE)

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Les services de la Communauté d'agglomération organisent chaque année des opérations de viabilité hivernale en articulation avec les services du Conseil Général des Yvelines.

Dans le périmètre d'intervention existe la Route Royale qui traverse les communes d'Orgeval, les Alluets-le-Roi (CA2RS) et les communes d'Ecquevilly, Crespières et Feucherolles (SIVU).

Lors des années précédentes la SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie) assurerait cette prestation sur cette route et d'autres axes adjacents. Cette dernière ne souhaite plus continuer sauf dans le cas d'une revalorisation financière importante de leur prestation.

Au vu des éléments financiers transmis et à la volonté de la SAPN de ne pas modifier leur tarif, la CA2RS et le SIVU ont décidé de ne pas donner suite à cette collaboration.

La Direction des l'Espace Public a pu réorganiser, partiellement, ses flux d'intervention sans pouvoir intégrer le traitement de la Route Royale.

Aussi, il est proposé de solliciter l'intervention des agriculteurs du secteur afin de traiter la Route Royale dans son ensemble.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la participation de Mr GOUSSEAU à l'exécution du service hivernal de la route Royale entre Ecquevilly et Feucherolles sur une longueur d'environ 11 km, pendant l'hiver 2014-2015.

L'agriculteur met à disposition l'engin de traitement avec chauffeur et lame de déneigement (incluant l'épandage des fondants sur le circuit défini), la CA2RS quant à elle se chargera de la commande et de la livraison des fondants auprès de l'agriculteur (à sa charge et répartie ensuite avec le SIVU).

Le montant des prestations pour l'agriculteur est indiqué sous le tableau ci-dessous avec une clé de répartition financière entre la CA2RS et le SIVU de la Route Royale.

Montant par intervention* : au prorata des km concernés

	Route Royale				
	CA2RS (47.42%)		SIVU (52.58 %)		
	Orgeval	Les Alluets le Roi	Ecquevilly	Crespières	Feucherolles
Lin. En Km	1.784	3.510	2.493	0.886	2.490
Montant forfaitaire annuel	711.3 €		788.7 €		
Rémunération par passage	71,13 €		78.87 €		

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, ci-jointe, avec Monsieur GOUSSEAU, agriculteur et le Président du SIVU de la Route Royale.

29- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (ETUDE DE BRANCHEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES CETTONS)

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération a sous sa gestion huit zones d'activités composées de réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Dans ce cadre, une étude de raccordement des entreprises situées sur la Zones d'activités des Cettons est souhaitée afin de connaître l'état des liaisons entre les réseaux des entreprises et le domaine public.

Cette étude est dans la continuité de celle engagée en 2013 et peut être éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60 % du montant HT.

L'estimation de l'étude est de 6580,00 € HT et commencerait en début de l'année 2015 pour une durée de deux mois selon le plan de financement suivant :

- Coût estimé de l'opération 6580,00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 60% : 3948,00 € HT
- Solde HT Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine : 2632,00 € HT
- TVA (20 %) 1316.00 €
- Total TTC 7896.00 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette étude peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60 % du montant HT pour cette opération (sans plafond),

AUTORISE Le Président à signer la demande de subvention,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015,

PRECISE que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,

30- CONVENTION AVEC LE SIERTECC POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE COURCIEUX A ANDRESY

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Courcieux à Andrésy, des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public seront réalisés par le SIERTECC – Syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité de la région de Conflans et Cergy.

Au regard des matériels demandés dont le surcoût sera pris en charge par la CA2RS, le plan de financement des travaux d'enfouissement est le suivant :

- Réseau Eclairage Public

Montant des travaux du réseau d'Eclairage Public

	HT	TVA 20%	TTC
	165 500,00	33 100,00	198 600,00
Révision 7,00%	11 585,00	2 317,00	13 902,00
	177 085,00	**35 417,00**	**212 502,00**

Montant des études (6,5% des travaux)

HT	TVA 20%	TTC
10 757,50	2 151,50	12 909,00

Le montant de la FCTVA est pris en charge par le SIERTECC qui la percevra en totalité après les deux années de carence

	Montant travaux HT	total
FCTVA 15,761%	177 085,00	27 910,37

Montant total dû par la CA2RS (Travaux TTC + Etudes TTC - FCTVA)

197 500,63 €

Montant estimé des subventions

	Montant travaux HT	total
R2 SEY 12%	177 085,00	21 250,20

Nota : Le montant de la subvention R2 versée par le SEY sera restitué à la CA2RS dès que le SIERTECC l'aura perçu

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée, modifiés par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité de la région de Conflans et Cergy et notamment son article 3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu la délibération n° 2012-11-17 du comité syndical en date du 12 novembre 2012, donnant délégation permanente au syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ERDF programmées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le SIERCTECC la convention des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public relative à la rue de Courcieux à Andrésy.

31- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le projet de révision du décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France entraîne la dissolution des trois EPF départementaux créés en 2006, en Ile-de-France et particulièrement de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Pendant 8 ans, ce dernier, en parfaite coordination avec le Conseil Général et les services déconcentrés de l'Etat, s'est mis au service de l'ensemble des collectivités territoriales de son territoire pour porter la dimension foncière de leurs projets de logement, de développement économique, de protection des espaces et de stratégies d'anticipation. Son efficacité provient, pour une grande part, de sa proximité géographique avec ses partenaires, qui favorise sa réactivité et sa convergence d'approche stratégique avec les élus.

La disparition de l'EPFY serait donc néfaste pour l'avenir du territoire des Yvelines.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à ce projet de révision du décret.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier l'article L.321-2,

Vu le courrier de saisine daté du 24 octobre 2014 du Préfet de Région demandant un avis sur le projet de révision de décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a été créé en 2006, à la demande des collectivités territoriales et en particulier du Conseil Général de ce département,

Considérant que l'EPFY a depuis lors démontré une utilité, une réactivité et une efficacité d'autant plus importantes qu'il est proche de ses partenaires yvelinois,

Considérant que le projet de décret prévoit la disparition de l'EPFY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

32- CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT D'EOLE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Il est fondé par la CA2RS, la CAMY, la CCPAC et le CG78 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination « Association pour le prolongement d'EOLE ».

Cette association a pour but de soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne de RER E dénommée EOLE à l'Ouest de Paris.

Ce prolongement du RER EOLE consiste à réaménager la ligne existante entre Mantes-la-Jolie et La Défense et à percer un nouveau tunnel entre La Défense et Haussmann Saint-Lazare, terminus actuel du RER EOLE

Le projet s'accompagne de la création de 3 nouvelles gares (Porte Maillot, La Défense, Nanterre) et traversera 3 départements (Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines).

L'association se fixe comme objectif de concourir à la réalisation de ce projet le plus rapidement possible. Pour atteindre cet objectif, l'association peut réaliser :

- Des études
- Des actions de communication et de sensibilisation des populations concernées
- Des actions pour mobiliser les décideurs publics concernés
- Toutes autres actions restant à définir

Par la suite, l'objectif est que les organismes suivants y adhère également :

- Les autres Conseils Généraux
- Les autres EPCI
- Les communes qui le souhaitent
- Les entreprises
- Les associations d'usagers

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 8 décembre 2014,

Considérant que le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris permettra de :

- Désaturer le RER A
- Améliorer le lien entre les bassins de vie et les bassins d'emploi en vallée de Seine

- Renforcer le lien entre Seine Aval et Paris et la Défense
- Améliorer l'accès aux pôles Paris Nord et Paris Est ainsi qu'à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle à partir de la banlieue ouest et de La Défense.
- Améliorer la ponctualité des trains normands
- Favoriser la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et permettre à terme de poursuivre la connexion du réseau de transport (Tangentielle Ouest, et Tangentielle Nord)
- Améliorer de manière générale la qualité de service pour les voyageurs dans l'ouest francilien (régularité, confort, maillage du réseau),

Considérant que le plan de financement du projet de prolongement de la ligne de RER E à l'Ouest n'est pas finalisé et que le soutien des territoires qu'il traverse est nécessaire pour conduire les financeurs à s'engager,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine de soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris,

Après avoir délibéré,
11 abstentions *(G. Sebileau, R. Thiault, M. Peresse, P. Collado, L. Baivel, Ch. Prevereau De Vaumas, JL Francart, F. Spangenberg, G. Paulhan, Y. Tasset, J. Lorenzo)*
1 contre *(PF. Degand)*

DÉCIDE d'approuver la création de l'association « Association pour le prolongement d'EOLE » et les statuts de ladite association ci-joints ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à ladite association ;

AUTORISE le Président à signer les statuts de cette association,

DESIGNE le Président comme représentant de la CA2RS à l'association et Monsieur le Vice-président chargé des Transports en suppléance.

33- CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET URBAIN SECTEUR DE LA GARE D'ANDRESY ENTRE LA CA2RS, LA VILLE D'ANDRESY ET L'EPFY

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSE

Suite à la convention d'action foncière passée en conseil du 24 novembre 2014 s'agissant du projet gare et suite et à l'étude de faisabilité menée par l'EPFY durant l'année 2014 et aux négociations foncières, l'EPFY et les collectivités ont trouvé un accord sur le prix permettant de réaliser le programme prévu sur le site.
Pour mémoire la programmation est la suivante : 200 logements dont 30 % de logements sociaux, le réaménagement des abords de la gare, un parking relais (150 places), des commerces en pied d'immeuble.
Afin de poursuivre la conduite de ce projet il est nécessaire de signer une deuxième convention avec l'EPFY dite de maîtrise foncière.
Cette convention ajuste l'enveloppe financière, précisant le programme et le calendrier opérationnel.

La communauté d'agglomération est partie prenante à la convention foncière de la gare d'Andrésy au titre des compétences suivantes : aménagement, équilibre social de l'habitat, voirie et parcs de stationnement.

L'EPFY intervient conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur la période 2014-2018, approuvé par délibération de son conseil d'administration le 12 décembre 2013.
À ce titre, l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de logements à caractère social, ainsi que l'accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un objectif de développement durable, et conformes aux objectifs de cohésion sociale et territoriale, sont les deux priorités retenues par le conseil d'administration.

L'ensemble de parcelles identifiées comme terrain d'assiette du projet Gare d'Andrésy faisant l'objet d'une maîtrise foncière sont les suivants :
Parcelles : AO 186, 194, 332, 636, 660 et AP 645, 865p
Superficie : 22 871 m².
Le périmètre figure aux plans ci-annexés.

L'EPFY interviendra exclusivement sur les périmètres définis ci-dessus.
À titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption de l'EPFY par délégation de la commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra extension des périmètres.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de la présente convention est plafonné à cinq (5) millions d'euros, sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Ce montant correspond aux actions foncières à réaliser. Ils sont destinés au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières à réaliser sur la durée de la convention, notamment le paiement : des prix d'acquisition et frais annexes, des indemnités liées aux évictions, des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés dans la convention annexée, des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les collectivités s'engagent, à part égale, à racheter les biens acquis par l'EPFY dans les conditions fixées à l'article 13 de la convention, au plus tard au terme de la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, quelle que soit la date d'acquisition. Elle peut demander à faire racheter par un (ou des) opérateur(s) (aménageur, promoteur, bailleur social, …) de son choix dans les mêmes conditions. Elle reste garante de cette cession. Pour permettre le rachat par la collectivité, l'EPFY lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

Les enjeux urbains ainsi le calendrier et le mode opératoire sont détaillés dans la dite-convention.

Les collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet retenu, notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant qu'une convention d'action foncière a été signée le 15 janvier 2014, sur le secteur de la gare d'Andrésy. L'objectif de celle-ci est de mener une réflexion urbaine sur le devenir des espaces ferroviaires qui ont vocation à être céder par les propriétaires, à savoir la SNCF et RFF.

Considérant l'information de la commission réunie le 27 novembre 2014,

Considérant le projet de convention partenariale ci-annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **APPROUVE** la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune d'Andrésy, la CA2RS, et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), ci-annexée,
>
> **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.